

## RÈGLEMENT COMMUNAL DE PROTECTION DES ARBRES

### Article premier. Objet.

Le présent règlement constitue un règlement de protection des arbres au sens de l'art.5, lettre b, de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites.

Ce règlement ne s'applique pas aux arbres fruitiers.

### Art. 2.- Champ d'application.

Sont soumis au règlement:

- a ) les arbres de plus de 30 cm. de diamètre mesuré à 1 m. du sol,
- b ) les cordons boisés,
- c ) les haies vives,
- d ) les tilleuls, marronniers, ainsi que les noyers isolés, situés sur le territoire de la commune.

Les berges boisées des ruisseaux et cours d'eau sont soumises exclusivement aux dispositions de la législature sur les forêts, de même que les boqueteaux de plus de 1000 M2.

### Art. 3.- Abattage d'arbres et arbustes protégés.

L'abattage d'arbres ou arbustes protégés au sens du présent règlement ne pourra être autorisé qu'aux conditions déterminées par l'art.6 de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, ou par les dispositions prises en application de celle-ci.

### Boisement compensatoire.

Toute autorisation d'abattage d'arbres ou arbustes protégés au sens du présent règlement sera assortie de l'obligation de replanter un nombre d'arbres ou arbustes au moins équivalent, soit sur un terrain appartenant au bénéficiaire de l'autorisation, soit sur un tel autre terrain qui lui sera désigné par la Municipalité.

La totalité des frais de reboisement est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

En principe, les arbres ou arbustes replantés seront de même essence que les arbres ou arbustes abattus.

### Art. 5.- Entrée en vigueur et exécution.

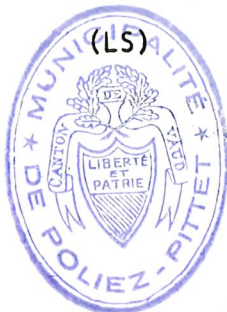
La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

RÈGLEMENT DU CLASSEMENT COMMUNAL DES ARBRES

Approuvé par la Municipalité  
dans sa séance du ..16..février..1988.....

Le Syndic :

*J. T. Gimber*



(LS)

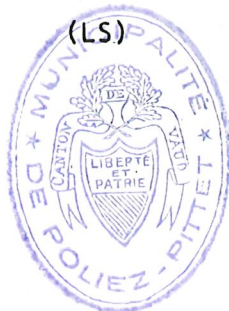
Le Secrétaire :

*Roger Croquet*

Règlement soumis à l'enquête publique  
du 25 mars 1988 ..... au 25 avril 1988.....

Le Syndic :

*J. T. Gimber*



(LS)

Le Secrétaire :

*Roger Croquet*

Adopté par le Conseil général (ou communal)  
dans sa séance du ..... 8 juin 1988 .....

Le Président :

*A. Mieroz*



(LS)

Le Secrétaire :

*Parraud*

Approuvé par le Conseil d'Etat  
dans sa séance du ..... 27 JUIL. 1988 .....

l'atteste,

Le Chancelier :



*[Signature]*